



Energie d'ici – Fiche descriptive de l'offre d'électricité

Offre réservée aux consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre d'Energie d'ici. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	<p>Contrat unique portant sur la fourniture d'électricité 100% locale et 100% verte et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels.</p> <p>Offre sans engagement.</p> <p>Options incluses :</p> <ul style="list-style-type: none">- Facture électronique mensuelle- Espace client- Paiement par prélèvement sans frais
Prix de l'offre	<p>Prix de l'abonnement et de l'énergie électrique – hors TURPE (*) – identiques pour tous les consommateurs (particuliers ou professionnels), indépendamment de sa puissance souscrite et de son option tarifaire.</p> <p>Tarif en vigueur de l'offre accessible sur le site www.energiesdici.fr</p> <p>(*) TURPE : tarif d'utilisation du réseau public d'électricité</p>
Durée du contrat	<p>Durée : indéterminée</p> <p>Prise d'effet : à la date du premier jour de fourniture effective</p> <p>Résiliation : possible à tout moment sans frais</p>
Facturation et modalités de paiement	<p>Modalités de facturation : tous les mois, abonnement à terme à échoir, énergie sur consommation réelle ou estimée. Les estimations sont réajustées à chaque relève par le Distributeur.</p> <p>Support : électronique ou papier</p> <p>Délai de paiement : 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p>

	<p>Mode de paiement : prélèvement, chèque ou mandat postal.</p> <p>Incident de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie une fois et demi la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur. En cas d'incident de paiement, un dépôt de garantie sera demandé par Energie d'ici.</p>
Conditions de révision des prix	<p>Les prix de vente pourront être révisés une fois par an en fonction de l'évolution des coûts prévue ou constatée par le fournisseur.</p> <p>Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale au plus tard 30 jours avant application. Le client peut résilier son contrat sans frais dans les conditions prévues ci-dessous.</p> <p>Toute modification du TURPE, des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du client	<p>Le client peut résilier son contrat à tout instant et sans frais de résiliation, par courrier, par téléphone ou par internet.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur	<p>Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture d'électricité pour le Point de Livraison du client. À défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance.</p>
Service clients et réclamations	<p>Téléphone : 05 64 27 04 88</p> <p>Espace client : http://www.energiesdici.fr</p> <p>Adresse e-mail : service-adherents@energiesdici.fr</p> <p>Adresse postale : Energie d'ici, 14 rue du Parc National, 64260 Arudy</p>